

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le vendredi 2 février 2024 à 12 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Nomination d'un maire suppléant.
4. Mesure disciplinaire – Dossier # RH-3039.
5. Approbation de paiement – Fourniture de sable d'hiver – Dossier # TP-202303-39.
6. Prolongation de la période de probation - Dossier # RH-1038.
7. Embauche – Concours d'emploi # 2024-03 - Manceuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
8. Achat de mobilier pour bureau de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

9630-02-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

9631-02-2024

3. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Johanne Lepage, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante à compter des présentes jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution et qu'elle soit également nommée mairesse substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher.

9632-02-2024

4. MESURE DISCIPLINAIRE - DOSSIER # RH-3039.

ATTENDU qu'il a été porté à la connaissance de l'administration municipale une publication de propos désobligeants et diffamatoires envers l'administration par une personne à l'emploi de la Ville, nommée ci-après comme étant « l'Employé » ;

ATTENDU que les propos publiés portent atteinte à l'image de la Ville et de son conseil municipal ;

ATTENDU qu'il a été démontré que l'Employé a manqué à ses obligations légales et réglementaires, dont celles prévues au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux adopté par le règlement # 70-2012, en contrevenant à l'obligation de réserve, d'objectivité et de loyauté envers la Ville qui incombe à tous ses employés et qui est inhérente à toute relation de travail ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour établir une sanction tel que le recommandent également les conseillers juridiques consultés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le conseil municipal impose à l'Employé une mesure disciplinaire de suspension sans solde de sept (7) jours consécutifs de calendrier pour la période à déterminer par la directrice générale suivant entente avec le supérieur du service concerné.

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, madame Julie Forgues, pour remettre copie conforme de la présente résolution à l'Employé, accompagnée d'un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie des employés* et de tout écrit que la directrice générale pourra juger pertinent.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin demande le vote.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

9633-02-2024

5. APPROBATION DE PAIEMENT – FOURNITURE DE SABLE D'HIVER – DOSSIER # TP-202303-39.

ATTENDU la résolution # 9245-05-2023 prise le 15 mai 2023 par laquelle le conseil municipal attribuait un contrat d'approvisionnement en sable d'hiver à Monco Construction inc. au taux de 16.64 \$ la tonne métrique pour une quantité estimée de 10 000 tonnes métriques dans le cadre de l'appel d'offres public # TP-202303-39 ;

ATTENDU que suivant la livraison au garage municipal réalisée à compter du 8 novembre dernier, il appert qu'une non-conformité du sable livré par le fournisseur Monco Construction inc. a été constatée, malgré l'ajout par le fournisseur d'une quantité approximative de 1670 tonnes métriques de pierre au sable déjà livré pour tenter d'en corriger les déficiences ;

ATTENDU qu'en vertu des documents d'appel d'offres, la Ville pourrait demander à l'adjudicataire qu'il remplace en tout ou en partie le matériel livré ;

ATTENDU que bien que les matériaux livrés aient présenté des déficiences granulométriques, la Ville n'a eu d'autre choix que de commencer à utiliser le sable d'hiver pour ses besoins d'épandage ;

ATTENDU que la Ville désire faire preuve de bonne foi dans ses relations avec ses fournisseurs, mais se doit cependant d'appliquer avec rigueur les clauses de qualité des produits prévues à ses documents d'appel d'offres ;

ATTENDU la facture # 010257 du 30 novembre 2023 de Monco Construction inc. au montant de 166 568.23 \$ plus les taxes applicables pour 10 010,11 tonnes livrées ;

ATTENDU que le coût des analyses granulométriques réalisées par la Ville à ce dossier est remboursable ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à payer à la compagnie Monco Construction inc., un montant de 141 583 \$ plus les taxes applicables (162 785.05 \$ toutes taxes comprises), représentant 85 % du solde indiqué à la facture 10257 datée du 30 novembre 2023 pour le matériel livré par l'adjudicataire Monco Construction inc.

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer une retenue spéciale temporaire de 15 % correspondant à 24 985.23 \$ plus les taxes applicables, afin de couvrir notamment les analyses granulométriques effectuées à la demande de la Ville, le tout conformément aux documents d'appel d'offres # TP-202303-39.

QUE le présent paiement ne soit assimilé ni à une quittance, ni à une quelconque renonciation des droits de la Ville, dont des droits prévus aux documents d'appel d'offres, considérant notamment la situation de non-conformité en cours dans le dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-621, # 62-32000-621, # 02-33000-621 et # 62-33000-621.

9634-02-2024

6. PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION - DOSSIER # RH-1038.

ATTENDU l'embauche de l'Employé # RH-1038 avec une période de probation de six mois indiquée à son contrat d'embauche ;

ATTENDU la recommandation de son supérieur pour prolonger la période de probation d'une période additionnelle de six mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et prolonge la période de probation pour l'Employé d'une période additionnelle de six mois.

QUE le contrat d'embauche soit amendé à son article 2 pour tenir compte de la présente résolution.

9635-02-2024

7. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 2024-03 - MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler un poste de salarié temporaire à titre de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la saison hiver 2024 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202401-03 par affichage à l'interne et à l'externe ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la coordonnatrice aux des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Antoine Monette, à titre de salarié temporaire, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour le Service des travaux publics en collaboration avec le Service des loisirs et vie communautaire, le tout à compter du 24 janvier 2024, selon les besoins des Services, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis et à 80 % de l'échelon salarial prévu à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-141 et autres postes appropriés en temps et lieu.

9636-02-2024

8. ACHAT DE MOBILIER POUR BUREAU DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU les besoins pour l'achat d'un bureau de travail pour la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU le mobilier prisé chez le fournisseur Bestar Canada au montant de 2 055.98 \$ plus les taxes applicables (prix réduit) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU que cet équipement est prévu au Programme triennal des immobilisations à l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat du mobilier de Bestar Canada au montant total de 2 055.98 \$ plus les taxes applicables (2 363.86 \$ toutes taxes comprises.)

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

9637-02-2024

10. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 12 h 39, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière